

AFFAIRE N° 7. - Construction de 8 classes traditionnelles au BRULE.
Approbation du dossier technique - Autorisation de lancer l'adjudication et
de passer un marché de gré à gré avec l'entreprise présentant l'offre la plus
avantageuse.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Août 1972, vous avez approuvé le dossier d'avant projet relatif à la réalisation de 8 classes au BRULE.

Le Cabinet HEBRARD ayant par la suite réalisé le dossier d'adjudication, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'une part, d'approuver ce dossier technique ;
- d'autre part, de m'autoriser à lancer l'adjudication et de passer un marché de gré à gré avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 903 - article 2 302-59 du budget supplémentaire 1972.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

§

§

§